

## **PROTOCOLE 5**

### **Coopération renforcée avec la Commission du Danube**

#### **Résolution**

La Commission Centrale,

se référant à la déclaration commune de la Commission Centrale et de la Commission du Danube (en annexe I) adoptée lors de la réunion conjointe à Budapest le 22 juin 2001,

se félicite de la déclaration (en annexe II) faite par son Président et de l'initiative prise en vue de la convocation du comité ad hoc commun de la Commission Centrale et de la Commission du Danube (en annexe III),

demande à son Secrétaire Général de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une coopération renforcée avec la Commission du Danube.

#### **Annexes**

**Annexe I au protocole 5**

COMMISSION DU DANUBE

-----

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

-----

**DECLARATION COMMUNE**

*(adoptée à la Réunion commune à Budapest le 22 juin 2001)*

La Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin expriment la volonté d'intensifier leur coopération en vue de favoriser la promotion de la navigation intérieure européenne.

Dans ce cadre, elles souhaitent conduire un processus destiné à favoriser une plus grande intégration du marché européen de la navigation intérieure et à lui assurer une meilleure place dans le partage modal :

- Le développement du transport fluvial exige un effort de modernisation et de promotion.
- L'intégration implique l'harmonisation des prescriptions techniques et des règles juridiques applicables afin de rechercher les conditions de réalisation d'un égal accès au transport fluvial sur les voies d'eau européennes.

La CD et la CCNR conviennent de mener de concert une action en ce sens permettant le renforcement de leur coopération afin :

- d'examiner les obstacles pouvant empêcher la réalisation de l'objectif visé et de rechercher des possibilités pour les surmonter ;
- de proposer des mesures de nature à harmoniser le cadre réglementaire ou juridique.

Elles demandent à leurs secrétariats respectifs d'entreprendre de concert et avec l'aide des Etats membres les travaux et études visant notamment :

- l'inventaire des dispositions légales et des prescriptions techniques applicables sur le Rhin et sur le Danube, l'examen de leur différence et la recherche de procédures de rapprochement, d'harmonisation ou de mise en équivalence ;
- la constitution d'un appareil statistique et d'observation économique harmonisé de manière à permettre l'échange et la comparaison des informations relatives à l'activité sur les deux voies d'eau ;
- l'examen des questions économiques et sociales liées au milieu professionnel de la navigation de manière à connaître les incidences possibles sur l'ouverture réciproque des marchés et à proposer les mesures appropriées pour que cette ouverture ait un effet positif sur la profession et le personnel.

COMMISSION DU DANUBE

-----

COMMISSION CENTRALE  
POUR LA NAVIGATION DU RHIN

-----

**D E C L A R A T I O N**

**du Président de la Commission du Danube et du Président  
de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin**

*(adoptée à la Réunion commune de la Commission du Danube et  
de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin à Budapest le 22 juin 2001)*

En vue de la mise en œuvre des objectifs figurant dans la Déclaration commune du 22 juin 2001, les Présidents des deux commissions fluviales prendront l'initiative de réunir un Comité *ad hoc* commun dont les modalités d'organisation seront définies en concertation avec les Etats membres. Ce Comité examinera des mesures et élaborera des propositions favorables à l'harmonisation des conditions d'exercice de la navigation intérieure.

**Annexe III au protocole 5**

**Projet de lettre du Président de la Commission Centrale pour la  
Navigation du Rhin au Président de la Commission du Danube**

29 novembre 2001

Monsieur le Président,

Lors de la réunion commune de nos deux commissions, nous avons décidé la création d'un comité ad hoc commun dont l'organisation serait prise en charge par les présidents de ces commissions. La Conférence de Rotterdam du 6 septembre 2001, à laquelle ont participé tous les Etats membres de nos deux commissions a encouragé la coopération renforcée entre nos deux institutions. Il appartient notamment aux deux présidents de ces commissions de mettre en œuvre ce qui a été annoncé.

A cette fin, je vous propose de tenir une première réunion de ce comité auquel participeront les Etats membres qui le souhaitent et dont l'ordre du jour pourrait comporter les points suivants :

- mise au point de procédures de travail du comité commun ;
- examen de la documentation réunie par les deux secrétariats sur les dispositions légales et les prescriptions techniques applicables sur le Rhin et le Danube ;
- première discussion en vue de la mise au point de propositions de rapprochement au plan économique, juridique et technique ;
- recherche des modalités de participation des professions de la navigation intérieure à la réflexion commune ;
- calendrier des travaux ultérieurs.

En vue de la préparation de cette réunion, je suggère que nous invitions respectivement les secrétariats des deux commissions à rassembler les éléments d'information appropriés.

Je suis à votre disposition, pour examiner cette proposition en concertation avec le Directeur Général de la Commission du Danube et le Secrétaire Général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et définir la date à laquelle cette réunion pourrait avoir lieu.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jan DEVADDER  
Président

Monsieur H. STRASSER  
Président de la Commission du Danube  
Commission du Danube  
Benczur utca, 25  
H-1068 BUDAPEST